

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 233

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même article L. 1142-8 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le décret prévoit la prise en compte des temps partiels dans le calcul de ces écarts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la pertinence de l'index égalité professionnelle en intégrant dans l'assiette de calcul les contrats à temps partiel, souvent précaires et très féminisés.